

EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, Mme BAUTISTA Fanny, Mme RUE Nadia, Mme BRETIN Francine, M. FONTAINE Vincent et Mme COURTOIS Nathalie.

Absent excusé : Néant

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Installation du conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2026

Election du Maire

Délibération nombre d'adjoints

Election des adjoints

Charte de l'élu local

Indemnités du Maire et des Adjoints

Election des délégués aux différents syndicats intercommunaux

Constitution des commissions communales

Installation du Conseil Municipal suite au scrutin du 15 mars 2026, par le Maire sortant ou son représentant

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pascal COUCHOUX, Maire, qui a déclaré les membres du conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

M.COUCHOUX Pascal, Mme COULON Arielle, M.TOUZELET Romain, Mme RUE Nadia, M.COUCHOUX Eric, Mme BRETIN Francine, M. FATET Alain, Mme COURTOIS Nathalie, M. CHARBOUILLOT Jean-Paul, Mme BAUTISTA Fanny, M.FONTAINE Vincent.

Mme Arielle COULON a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal

Election du Maire (N° DE_2026_04)

Le conseil municipal de la commune de BRIENNE, régulièrement convoqué le 20 mars 2026 par Monsieur Pascal COUCHOUX, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Romain TOUZELET, doyen d'âge.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour Pascal COUCHOUX

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, élit Monsieur Pascal COUCHOUX, maire de la commune de BRIENNE ;

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 mars 2026

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire (N° DE_2026_05)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de BRIENNE étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, décide de fixer à trois, le nombre d'adjoints au Maire,

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 mars 2026

Election des adjoints au Maire (N° DE_2026_06)

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Romain TOUZELET ;

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, élit la liste de Romain TOUZELET ; et installe :

- M. Romain TOUZELET en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Arielle COULON en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Eric COUCHOUX en qualité de 3^e adjoint ;

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 mars 2026

Charte de l'élu local :

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Lecture et signature du procès-verbal

Indemnités des élus pour l'année 2026 (du 20 mars 2026 au 31 décembre 2026) (N° DE_2026_07)

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter les indemnités du Maire et des adjoints pour la période du 20 mars 2026 au 31 décembre 2026.

Selon l'INSEE, la population totale de la commune est de 502 habitants au 1er janvier 2026. Par conséquent, ce sont les barèmes des communes de 500 à 999 habitants qui s'appliquent pour les indemnités des élus.

Rappel :

A) Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Barèmes pour les communes de plus de 500 habitants suite à la loi du 22 décembre 2025 : Taux maximal = 11,77 % pour chacun des adjoints.

B) L'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L2123.23 et L.2511-35 du CGCT est automatique, sous réserve d'une décision contraire du conseil municipal.

Pour les communes de plus de 500 habitants, suite à la loi du 22 décembre 2025, le taux maximal est de 44.3 %.

Monsieur le Maire propose les taux d'indemnités suivants :

Indemnité du Maire : Taux égal à 35,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités des adjoints :

Indemnité du 1^{er} Adjoint : Taux égal à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités du 2^e Adjoint : Taux égal à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités du 3^e Adjoint : Taux égal à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, vote les indemnités des élus comme suit pour la période du 20 mars 2026 au 31 décembre 2026 :

M. Pascal COUCHOUX, Maire : 35.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. Romain TOUZELET, 1^{er} Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme Arielle COULON, 2^{ème} adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. Eric COUCHOUX, 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31 mars 2026

Election des délégués aux différents syndicats intercommunaux

Communauté de Communes « Saône, Seille, Sône » :

Titulaire : le Maire

Suppléant : le 1^{er} Adjoint

Délégués au SIVOS de Brienne -La Genête - Jouvençon (N° DE_2026_08)

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la commune adhère au SIVOS de Brienne-La Genête-Jouvençon dont les statuts prévoient l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération :

Le Conseil Municipal élit à la majorité absolue,

Monsieur Pascal COUCHOUX, Mme COULON Arielle et Mme RUÉ Nadia, délégués titulaires au SIVOS de Brienne-La Genête - Jouvençon

Madame Fanny BAUTISTA, M. FONTAINE Vincent et M.FATET Alain, délégués suppléants au SIVOS de Brienne- La Genête - Jouvençon

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31 mars 2026

Délégués au Comité Territorial du SYDESL (N° DE_2026_09)

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la commune adhère au Comité Territorial du SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) dont les statuts prévoient l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour représenter la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération :

Le Conseil Municipal élit à la majorité absolue,

- Monsieur Alain FATET et Monsieur Romain TOUZELET, délégués titulaires au Comité Territorial du SYDESL
- Monsieur Jean-Paul CHARBOUILLOT, délégué suppléant au Comité Territorial du SYDESL

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31 mars 2026

Délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise (N° DE_2026_10)

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la commune adhère au SIERL (Syndicat des Eaux de la Région Louhannaise) dont les statuts prévoient l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération :

Le Conseil Municipal élit à la majorité absolue,

- Monsieur Eric COUCHOUX et Monsieur Jean-Paul CHARBOUILLOT, délégués titulaires au SIERL.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31 mars 2026

Délégués au SIVOM du Louhannais (Service SPANC) (N° DE_2026_11)

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la commune adhère au SIVOM du Louhannais dont les statuts prévoient l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la commune au service SPANC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération :

Le Conseil Municipal élit à la majorité absolue,

- Madame Francine BRETIN et Monsieur Eric COUCHOUX, délégués titulaires au SIVOM du Louhannais - Service SPANC.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31 mars 2026

GEMAPI : (Proposition d'un délégué à la Communauté de Communes, délibération de la Communauté de Communes)

Le Conseil Municipal propose la candidature de Pascal COUCHOUX.

Désignation des représentants de la commune de BRIENNE à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_12)

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Francine BRETIN, Conseillère Municipale.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Arielle COULON, Conseillère Municipale.**

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31 mars 2026

Désignation du représentant de la commune de BRIENNE au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (N° DE_2026_13)

Sur l'exposé du rapporteur Monsieur Pascal COUCHOUX, Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2014, par laquelle la commune de BRIENNE a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant

chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Article 1 : D'ELIRE les personnes suivantes comme représentantes de la commune de BRIENNE au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire :

- M. Romain TOUZELET, délégué titulaire
- M. Pascal COUCHOUX, délégué suppléant

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31 mars 2026

ADMR de Cuisery : Mme Nathalie COURTOIS

Coordination gérontologique (Réseau santé de l'Hôpital de Belnay) : Mme Nathalie COURTOIS

Panier Bressan : Mme Fanny BAUTISTA

Pays de Bresse : Le Maire

(Délibération de la Communauté de Communes)

Désignation du délégué à la défense (N° DE_2026_14)

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué à la défense qui prendra en charge les questions de la défense. Il sera l'interlocuteur privilégié pour la défense.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, désigne Monsieur Vincent FONTAINE, délégué à la défense.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31 mars 2026

CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales) : Election du délégué "Collège des élus" (N° DE_2026_15)

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales) et qu'il convient de désigner un délégué en qualité d'élu pour représenter la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération :

Le Conseil Municipal élit à la majorité absolue, Madame Fanny BAUTISTA, déléguée au CNAS.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31 mars 2026

Désignation des représentants de la commune au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté suite aux élections municipales (N° DE_2026_16)

Exposé :

La commune adhère au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté pour la publication des marchés.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du groupe et un suppléant.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité,
Mme Nadia RUÉ, membre titulaire,
et Monsieur Eric COUCHOUX, membre suppléant.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31 mars 2026

Constitution des commissions communales

Commission voirie, camping, environnement et urbanisme :

Responsable : M.COUCHOUX Eric

Membres : Mme PATEY Nadège - M.CHARBOUILLOT Jean-Paul - Mme RUE Nadia - Mme COULON Arielle - Mme BAUTISTA Fanny

Commission bâtiments - cimetière :

Responsable : M.TOUZELET Romain

Membres : M. COUCHOUX Pascal - M. FATET Alain - M.CHARBOUILLOT Jean-Paul - M. FONTAINE Vincent - Mme COURTOIS Nathalie

Commission Communale d'Aide Sociale :

Responsable : Mme COULON Arielle

Membres : M. COUCHOUX Pascal - Mme BAUTISTA Fanny - Mme PATEY Nadège - Mme RUE Nadia - Mme BRETIN Francine - Mme CLERC Adeline - Mme MEUNIER Estelle - Mme VOLATIER Anne-Marie - M. MY Christian - M.PRABEL Jean-Paul

Subvention AAP (Appel à Projets) :

M. COUCHOUX Pascal - M. TOUZELET Romain - Mme COULON Arielle - M. COUCHOUX Eric

Bulletin municipal :

Responsable : Mme COULON Arielle

Membres : M. COUCHOUX Pascal - Mme COURTOIS Nathalie - Mme BRETIN Francine - M. FATET Alain - M. FONTAINE Vincent

Aménagement espace public :

Responsable : M.COUCHOUX Eric

Membres : Mme PATEY Nadège - M.CHARBOUILLOT Jean-Paul - Mme RUE Nadia - Mme COULON Arielle - Mme BAUTISTA Fanny

La séance est levée à 22 h 06

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pascal COUCHOUX